
Adresse des officiers du 6e bataillon de la 2e légion du district de Laon, qui applaudissent aux vigilances du comité de salut public et de la Convention qui ont déjoué les manœuvres des traîtres, en annexe de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers du 6e bataillon de la 2e légion du district de Laon, qui applaudissent aux vigilances du comité de salut public et de la Convention qui ont déjoué les manœuvres des traîtres, en annexe de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 158;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29033_t1_0158_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

promesse, et vous fais passer 24 liv. en or, offertes par le général Richard, 103 liv. 10 s., de la société populaire de Maubeuge, 144 liv. 16 s. en argent, du 9^e bataillon de la réserve, et 39 liv. en or et argent, du citoyen Houdin, commissaire des guerres; une paire de boucles d'oreilles rondes, en or; une bague d'or à deux cœurs; une paire de boucles de jarretières et une épingle d'argent, plus deux épauettes en or, du citoyen Fressines, sous-lieutenant au 9^e bataillon de la réserve. »

LAURENT.

70

[*Les off. du 6^e b^{on} de la 2^e légion du distr. de Laon, au présid. de la Conv., 10 germ. II*] (1).

« Citoyen président,

Aujourd'hui 10 germinal l'an II de la République française une et indivisible, les officiers du 6^e bataillon de la seconde légion du district de Laon, rassemblés à Pontséricourt, canton de Montcornet, pour former un conseil de discipline, il a été fait par un membre, lecture du jugement et exécution du traître Hébert, connu sous le titre de père Duchesne, ainsi que de ses complices, l'assemblée applaudissant aux vigilances du Comité de Salut public, et pénétrée de vénération pour la Convention qui déjoue toutes les manœuvres des traîtres, la prie de rester à son poste tant que les tyrans coalisés et leurs satellites ne seront pas détruits. Vive la République et périssent les traîtres, et à nos dignes représentants toute prospérité. S. et F. »

LEMOINE, CAPITE, TELLIER, DEBROLONNE, CIERMÉ, PIOGER, MARTIN, DROMAINY, VIÉVILLE.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

PIÈCES ANNEXES

I

[*La comm^{on} militaire de Tours, à la Conv.; 24 vent. II*] (3).

« Citoyens représentants,

La Commission, toujours occupée de juger les affaires qui lui sont renvoyées, s'empresse de rendre la justice due aux prévenus, en mettant en liberté ceux qu'elle reconnoît innocents et en punissant ceux qu'elle reconnoît coupables suivant la gravité de leurs crimes. Elle vous fait passer quatre jugements qu'elle a rendus les 8, 11, 12 et 13 de ce mois : le premier qui met en liberté Joseph Ovay et ordonne que Angélique Clément, sa femme, restera en état d'arrestation jusqu'à la paix; le 2^e qui met en liberté

(1) C. 300, pl. 1054, p. 1.

(2) Mention marginale datée du 15 germ. et non signée.

(3) DIII 115, doss. 4 (Tours), p. 140 Les jugements annoncés ne sont pas joints.

Jean Baptiste Bonnot, chasseur de la Légion des Francs, formée en Mayenne; le 3^e qui met en liberté Louis Baudries et ordonne que Madeleine Champeaux, sa femme, demeurera en arrestation jusqu'à la paix; et le 4^e qui met en liberté Jean Louis Sallet, sous-lieutenant de la 2^e compagnie du 6^e bataillon des Chasseurs du Nord. Soyez persuadés de la continuation du zèle de la Commission pour le bien public. S. et F. »

BOUILLU (*présid.*), PICHERAY (*secrét.*).

Renvoyé au Comité de législation par celui des pétitions (1).

II

[*Le c^{on} Lefebvre, au présid. de la Conv.; s. l., 29 vent. II*] (2).

« Citoyen président,

Je te prie de communiquer cette lettre à la Convention. C'est une dénonciation au sujet des certificats de civisme.

Citoyens, il est du devoir d'un bon Républicain de prendre la défense du foible. Vous avez avec raison couvert d'ignominie le célibataire. Dans une République tout citoyen doit contribuer au bien de la chose et personne ne peut sans crime s'isoler et n'exister que pour lui seul. Mais à qui peut-on reprocher l'état célibataire? N'est-ce pas à celui qui par avarice ou mauvaise conduite voulant s'épargner l'embarras du ménage préfère une honteuse indépendance à une alliance honnête et s'obstine à se rendre inutile à la Société. Doit-on confondre avec ces égoïstes des jeunes gens, bons citoyens d'ailleurs, qui n'ont d'autre intrigue, d'autre protection que leur conduite, mais à qui la fortune a refusé les moyens pécuniaires pour subvenir aux besoins d'une famille, et qui ne demandent pas mieux que de s'associer une épouse aussitôt qu'il pourront la nourrir. C'est pour ces derniers que je parle. Ce sont eux qui se trouvent aujourd'hui repoussés de tous les emplois, ne pouvant, ainsi célibataires obtenir leurs certificats, et qui placés deviendroient bons époux, bons pères, et employeroient utilement les fruits d'un travail qu'ils pourraient rendre à la République. Voilà comme on parvient à faire toujours souffrir l'innocent pour le coupable. Législateurs équitables, je laisse à votre sagesse à décider sur l'abus que je vous dénonce. Accoutumés à rendre justice, on ne peut mieux s'adresser qu'à vous. Si je suis écouté, si vous prenez ma demande en considération, je vous prie de faire passer votre décision sur cet article, demain décadi aux assemblées générales des sections.

LE FEBVRE.

Renvoyé au Comité de législation par celui des pétitions (3).

(1) Mention marginale, daté du 15 germ. et signée CORDIER. Voir séance du 29 germ. (P.V., XXXV, 293).

(2) DIII 246-247, doss. 4, p. 186.

(3) Mention marginale, datée du 15 germ. et signée CORDIER.